



**Cégep de la Gaspésie  
et des Îles**

# Paramètres pour l'élaboration des calendriers scolaires

Direction des études

Approuvé à la commission des études le 19 janvier 2022

Approuvé au conseil d'administration le 2 février 2022

# TABLE DES MATIÈRES

1.	Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation collégiale régulière .....	3
1.1	Durée des sessions.....	3
1.2	Congés fériés pour la communauté collégiale : .....	3
1.3	Étapes à suivre pour la conception de la session d'automne.....	3
1.4	Période intersession .....	4
1.5	Étapes à suivre pour la conception de la session d'hiver .....	5
1.6	Étapes à suivre pour la conception de la session d'été .....	5
1.7	Journées pédagogiques.....	6
1.8	Calendrier et formation à distance .....	6
2.	Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation professionnelle .....	6
2.1	Règles pour tous les programmes de formation professionnelle.....	6
2.2	Règles spécifiques au programme Mécanique marine .....	7
2.3	Règles spécifiques au programme Pêche professionnelle 1.....	7
2.4	Règles spécifiques au Programme Pêche professionnelle 2 .....	7
2.5	Intersession .....	7
3.	Réaménagement .....	7
4.	Révision des paramètres .....	8
5.	Diffusion des paramètres et des calendriers .....	8

Comme plusieurs activités pédagogiques, périscolaires et parascolaires sont communes à nos quatre campus, un seul calendrier est produit annuellement, dans la mesure du possible.

## **1. Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation collégiale régulière**

### **1.1 Durée des sessions**

- Chaque session comporte 75 jours de cours et sept (7) jours d'évaluation placés à la fin de la session, et ce, pour un total de 82 jours au sens de l'article 18 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).
- Les 75 jours de cours sont composés de 15 lundis, 15 mardis, 15 mercredis, 15 jeudis et 15 vendredis (jours d'horaire).
- Les journées complètes de cours qui ont été suspendues sont reprises intégralement.

### **1.2 Congés fériés pour la communauté collégiale :**

Les journées suivantes sont considérées comme congés fériés :

- La Fête du Travail
- L'Action de grâce
- Les 24, 25, 26 et 31 décembre
- Le 1<sup>er</sup> janvier
- Le Vendredi saint
- Le lundi de Pâques

### **1.3 Étapes à suivre pour la conception de la session d'automne**

- a) Inscrire les journées qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
- Congés fériés identifiés à l'article 1.2;
  - Élections provinciales à date fixe pour lesquelles les cours doivent être suspendus. Les dates d'élections provinciales qui s'ajouteront pendant la période couverte par les présents paramètres nécessiteront des modifications ponctuelles au calendrier concerné ;
  - Deux (2) journées de rattrapage en cas de suspension de cours, les premiers jours ouvrables précédant le jour de Noël<sup>1</sup>;
  - Sept (7) jours d'évaluation placés de façon consécutive dans les jours précédant les journées de rattrapage. Il est possible que des jours d'évaluations doivent se tenir la fin de semaine afin de permettre un début de

---

<sup>1</sup> Il sera possible de ne tenir qu'une journée de rattrapage afin d'éviter de débiter la session d'automne par un vendredi.

session plus tardif en août. Une journée de rattrapage sera inscrite le samedi afin d'informer la communauté collégiale de cette possibilité, mais cette journée ne sera pas utilisée, dans la mesure du possible ;

- Journée prévue par le Ministère pour la passation de l'Épreuve uniforme de langue d'enseignement (EULE), à l'intérieur d'une des journées d'évaluation ;
- Journées prévues pour les journées Cégep-secondaire des campus de Gaspé, de Carleton-sur-Mer et des Îles-de-la-Madeleine. Dans le cas où les dates sont différentes dans les campus, elles doivent se tenir sur un même jour de semaine, par exemple, toujours un mardi. Les cours seront suspendus à l'Épaq lors d'une des deux journées Cégep-secondaire ;
- Semaine de relance prévue durant la semaine de l'Action de grâce ;
- Demi-journée d'inscription (en avant-midi) la première journée de cours<sup>2</sup>;
- Demi-journée d'accueil dans les deux ou trois semaines suivant le début des cours. Cette demi-journée sera placée un après-midi du même jour de la semaine que la demi-journée d'inscription et une journée complète (inscription et activité d'accueil) est reprise au calendrier.

- b) Inscrire la date limite pour abandon des cours : jour ouvrable précédant le 20 septembre.
- c) Placer les 75 jours de cours :
- En assurant un équilibre du nombre de chacune des journées de la semaine ;
  - En effectuant les ajustements nécessaires à l'équilibre des journées le plus tôt possible dans la session, mais après la cinquième semaine du calendrier.
- d) Placer la date limite de remise des notes cinq (5) jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.

#### **1.4 Période intersession**

- Une période minimale d'intersession automne-hiver de 10 jours ouvrables est prévue entre la date de remise des notes des enseignants et enseignantes et la date de début des cours à la session d'hiver.

---

<sup>2</sup> Pour les sessions d'automne et d'hiver, la journée d'inscription correspond à la date limite pour confirmer son inscription de façon officielle au Cégep. Pour le collégial, la récupération de l'horaire au plus tard à la date d'inscription correspond à la confirmation d'inscription au programme.

- Une période intersession de 10 semaines complètes entre les sessions d'hiver et d'automne pour la période de non-disponibilité du personnel enseignant. Les dates des calendriers annuels doivent concorder avec les dates de disponibilité du personnel enseignant fournies par le Service des ressources humaines.

### **1.5 Étapes à suivre pour la conception de la session d'hiver**

- a) La session d'hiver débute par la première semaine complète suivant la période intersession.
- b) Inscrire les journées suivantes qui ne sont pas comptabilisées comme jours de cours :
  - journée d'inscription deux (2) jours ouvrables avant le début des cours.
  - congés fériés identifiés à l'article 1.2;
  - semaine de lecture prévue après la septième (7<sup>e</sup>) semaine de cours.
- c) Placer les 75 jours de cours et les sept (7) jours d'évaluation :
  - en assurant un équilibre du nombre de chacune des journées;
  - les sept (7) jours d'évaluation placés à la suite des 75 jours de cours;
  - les trois (3) journées de rattrapage, en cas d'annulation des cours, placées à la suite des sept (7) jours d'évaluation;
  - la journée prévue par le Ministère pour la passation de l'ÉULE (inscrite à l'intérieur d'une des sept (7) journées d'évaluation).
- d) Inscrire la date limite de remise des notes cinq (5) jours ouvrables après la dernière journée d'évaluation.
- e) Indiquer la date limite pour abandon des cours : jour ouvrable précédant le 15 février.

### **1.6 Étapes à suivre pour la conception de la session d'été**

- Il n'est pas obligatoire de commencer un lundi lors de la session d'été.
- Les cours doivent être terminés avant le congé de la St-Jean.
- La date de remise de notes est cinq (5) jours ouvrables après le dernier jour de cours.
- Il n'y a pas de périodes d'évaluation.

## **1.7 Journées pédagogiques**

Au cours de l'année scolaire, deux (2) journées pédagogiques sont prévues et sont habituellement placées aux moments suivants :

- L'une dans les semaines précédant le début des cours de la session d'hiver.
- L'autre suivant la date limite pour la remise des notes de la session d'hiver.

## **1.8 Calendrier et formation à distance**

En cas de modification au calendrier scolaire d'un campus, les coordonnatrices et coordonnateurs de programmes en téléenseignement ou en formation à distance multisite sont responsables de prévoir les arrimages entre les différents calendriers entre les campus ou cégeps partenaires et de les communiquer aux étudiantes et aux étudiants.

## **2. Règles d'élaboration du calendrier scolaire de la formation professionnelle**

### **2.1 Règles pour tous les programmes de formation professionnelle<sup>3</sup>**

- une demi-journée d'accueil pour toute la formation professionnelle après la rentrée de Mécanique marine et en même temps que celle de la formation collégiale;
- la journée secondaire-collégial de janvier devient un congé scolaire pour la formation professionnelle;
- les journées pédagogiques sont les mêmes que celles du calendrier collégial et les cours sont suspendus à la formation professionnelle;
- les jours fériés identifiés à l'article 1.2 sont respectés;
- la date limite d'abandon pour chaque session : 20 % à partir de la date du début des cours;
- date de remise de notes : cinq (5) jours ouvrables jours après le dernier jour de cours de chaque session.

---

<sup>3</sup> Il est important de mentionner que le fonctionnement de la formation professionnelle est différent de celui de la formation collégiale. Étant une école nationale, il y a des intégrations à certains niveaux, mais la formation professionnelle dans le secteur maritime est soumise à de nombreuses considérations telles que la formation condensée, la météo, l'accès aux équipements et les exigences de certaines accréditations gouvernementales.

## 2.2 Règles spécifiques au programme Mécanique marine

- Début de l'année scolaire une (1) semaine après le début des cours à la formation collégiale, à l'exception du cours de *Fonction d'urgence en mer* (FUM)<sup>4</sup> qui peut débiter avant les autres cours du programme pour des raisons de contraintes organisationnelles ;
- Le nombre d'heures (1 350 heures) est réparti sur l'année.
- Mêmes semaines de relance que le collégial pour l'automne et l'hiver.
- Activité d'inscription spécifique à ce programme le premier jour de cours.

## 2.3 Règles spécifiques au programme Pêche professionnelle <sup>1</sup>

- Début de l'année scolaire la même date que le régulier ;
- Même demi-journée d'inscription que la formation collégiale ;
- Le nombre d'heures (900 heures) est réparti dans l'année, généralement jusqu'en mars.
- Même semaine de relance que le collégial pour l'automne seulement.
- Pas de semaine de relance à l'hiver.

## 2.4 Règles spécifiques au Programme Pêche professionnelle 2

- Début l'année scolaire le mardi après la Fête du Travail ;
- Nombre d'heures (705 heures) est réparti dans l'année, généralement jusqu'en mars.
- Pas de semaine de relance à l'automne ni à l'hiver ;
- Pas de demi-journée d'inscription.

## 2.5 Intersession

Il n'y a pas de périodes intersession en formation professionnelle.

## 3. Réaménagement

- Tout réaménagement mineur des calendriers scolaires (cinq (5) jours ouvrables et moins pour l'ensemble d'une session) est laissé à la discrétion de :
  - la Direction des études pour le calendrier de la formation collégiale régulière;
  - la Direction de l'Épaq pour les calendriers de la formation professionnelle, après consultation du Registrariat;

---

<sup>4</sup> Il s'agit d'un cours d'approximativement 24 heures qui forme les élèves à agir en situation d'urgence sur un navire. C'est une exigence de Transport Canada pour travailler sur les bateaux.

- Cependant, un tel réaménagement doit se faire dans le respect du cadre réglementaire<sup>5</sup>, des échéanciers de vérifications et des paramètres prévus dans le présent document.
- Les modifications sont diffusées un maximum de 10 jours ouvrables auprès de la communauté collégiale après le changement effectué.

#### **4. Révision des paramètres**

- Les présents paramètres sont applicables pour les trois (3) prochaines années :
  - 2022-2023
  - 2023-2024
  - 2024-2025
- L’approbation des calendriers annuels pour cette période se fait lors de la rencontre de la commission des études suivant l’adoption des paramètres pour recommandation au conseil d’administration.
- La prochaine consultation aura lieu à l’automne 2025.

#### **5. Diffusion des paramètres et des calendriers**

- Les paramètres d’élaboration des calendriers scolaires et les calendriers annuels sont diffusés, à l’attention de la communauté collégiale et des partenaires du Cégep, sur les plateformes suivantes :
  - Communauté Omnivox *Informations officielles et Conseil d’administration*
  - Site web du Cégep
  - Portail du personnel, section *Cégep/Calendriers*
- Les calendriers applicables aux campus de Gaspé et de Montréal sont traduits en anglais.

---

<sup>5</sup> Le RREC dans le cas de la formation collégiale et le *Régime pédagogique de la formation professionnelle (Loi sur l’instruction publique)* dans le cas des programmes de formation professionnelle.